

DEL2024_05_086

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 29
Votants : 35



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois mai, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 17 mai 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Halima BOUKREDINE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Jean ARSLAN), Mme Zoé AHOANGONOU (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), Mme Isabelle TERREN (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Malgorzata DUDEK (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), M. Karim BENMISSI (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

RACHAT DE TROIS PROPRIETES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Sur proposition de Alain SCHUMACHER.

Par délibération du 21 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'intervention foncière et le protocole d'intervention afférent, entre la Ville de Montfermeil, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et l'Établissement Public Foncier d'Île de France, permettant une veille foncière indispensable à la réalisation des projets et actions structurants portés par la Ville.

Pendant ces six années, l'EPFIF a mené une politique d'acquisitions active, couplée aux biens déjà propriétés de la commune, permettant ainsi de maîtriser des secteurs à enjeux et à fort potentiel de mutabilité, cadrant ainsi le développement de la ville selon les principes et règles dictées par la collectivité publique, et non pas celles principalement financières des porteurs de projets privés.

De ce fait, sur certaines propriétés acquises par l'EPFIF, des sorties opérationnelles ont pu aboutir. D'autres biens, dits isolés ou intéressants pour la Ville de Montfermeil, car propriétaire de l'ensemble des autres biens formant un tènement foncier, ne trouveront pas de sortie opérationnelle avant la conclusion de la prochaine convention d'intervention foncière.

DEL2024_05_086

Aussi, la Ville de Montfermeil et l'EPFIF ont convenu du rachat de trois propriétés, par la commune, répondant aux critères susvisés, à savoir :

- Le bien sis 17 rue Henri Barbusse, cadastré C n°386, d'une superficie de 155 m², pour un montant de 274 000 €,
- Le bien sis 3 rue Paul de Kock, cadastré A n°350, d'une superficie de 648 m², pour un montant de 388 000 €,
- Le bien sis 6 place Ampère, cadastré E n°523 et AB n°689 (en partie sur la commune de Chelles), d'une superficie de 304 m², pour un montant de 245 000 €.

Les montants d'acquisition suscités tiennent compte des frais de portage supportés par l'EPFIF.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération CT2017/02/28-06 du Conseil de Territoire du 28 février 2017, et dont la dernière modification a été approuvée par délibération CT2022/12/13-15 du Conseil de Territoire du 12 décembre 2022,

Vu la délibération n°2017/113 du 21 juin 2017 approuvant la convention d'intervention foncière et le protocole d'intervention entre la la Ville de Montfermeil, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et l'Établissement Public Foncier d'Île de France, permettant une veille foncière indispensable à la réalisation des projets et actions structurants portés par la Ville,

Vu les actions et projets menés depuis de nombreuses années par la Commune pour le développement urbain et social de son territoire,

Vu la convention d'intervention foncière et le protocole d'intervention signés le 27 septembre 2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière précitée, approuvé par délibération n°2023_05_092 du conseil municipal du 23 mai 2023 et signé le 29 juin 2023,

Vu les lettres valant avis du domaine en date des 4 et 8 avril 2024,

Considérant que certaines propriétés acquises par l'EPFIF qui n'ont pas pu faire l'objet de sorties opérationnelles, compte tenu de leurs spécificités ou localisations, doivent être rachetées par la Ville de Montfermeil avant la conclusion de la prochaine convention d'intervention foncière,

Considérant que le rachat des trois propriétés situées 17 rue Henri Barbusse (cadastrée C n°386), 3 rue Paul de Kock (cadastrée A n°350) et 6 place Ampère (cadastrée E n°523 et AB n°689) est intéressant pour la commune de Montfermeil, compte tenu de leur proximité immédiate avec des propriétés communales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acquiescer es trois propriétés appartenant à l'Établissement Public Foncier d'Île de France suivantes :
 - Le bien sis 17 rue Henri Barbusse, cadastré C n°386, d'une superficie de 155 m², pour un montant de 274 000 €,
 - Le bien sis 3 rue Paul de Kock, cadastré A n°350, d'une superficie de 648 m², pour un montant de 388 000 €,
 - Le bien sis 6 place Ampère, cadastré E n°523 et AB n°689 (en partie sur la commune de Chelles), d'une superficie de 304 m², pour un montant de 245 000 €.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition et tout document afférent.

DEL2024_05_086

3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

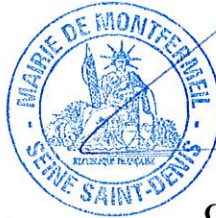
35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 27/05/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 27/05/2024

Montfermeil, le 27/05/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.